

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS374

présenté par

Mme Levavasseur, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such,
M. Frappé, Mme Lavalette, M. Marchio, M. Muller et Mme Mélin

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 31 :

« III *bis*. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2023, un rapport évaluant l'intérêt, la faisabilité et les potentielles limites d'un dispositif de référencement périodique, en vue d'en proposer une disposition dans un prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. Ce rapport doit, notamment à la lumière des dispositifs existants à l'étranger et de leur bilan, mettre en avant l'impact qu'une telle mesure pourrait avoir sur les pénuries et les ruptures de médicaments et les éventuels effets attendus sur les prix. Ce rapport se concentre également sur le levier qu'un tel dispositif pourrait représenter pour favoriser le retour de la production de médicaments sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du dispositif de référencement initialement prévu allait dans le bon sens. En effet, ce texte allait à l'encontre de toutes les recommandations qu'il peut être faites, que ce soit en matière de souveraineté et d'indépendance industrielle, de relocalisation sur le territoire national ou de compétitivité française.

L'objectif qui était de faire des économies sur le prix des médicaments aurait eu pour conséquence des effets pervers importants allant de la rupture des stocks à la délocalisation de nos laboratoires.

Ainsi, la demande de rapport, substituée au texte initial, aurait permis de mettre en avant, une fois de plus, les conclusions faites par l'inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ayant déjà alerté sur les risques de la mise en place d'un tel dispositif de référencement.

De fait, la mise en place d'un tel dispositif, décrié de toute part, en excluant certaines spécialités de la prise en charge, aura des conséquences néfastes sur l'approvisionnement et accroîtra les risques de pénurie. De même, la mise en place d'un appel d'offres de médicament réduira à une quantité limitée le nombre de laboratoires qui seront sélectionnés pour un remboursement. Pour rester compétitifs face aux molécules étrangères, notamment chinoises, des laboratoires devront quitter le

territoire national ou suspendre leur production, avec pour effets : des pertes importantes d'emplois sur tout le territoire, des modifications de traitement pour certains patients et une perte industrielle terrible pour la France.

De plus, l'amendement du Sénat n° 79 supprimant la demande de rapport avait pour motivation de permettre « loisiblement » au Gouvernement d'évaluer et d'inclure le dispositif de référencement, préalablement supprimé du fait de la contestation qu'il engendrait, dans un prochain texte, sans autre forme d'étude d'impact ni d'obligation vis-à-vis du Parlement. Ce qui n'est clairement pas envisageable.

Cet amendement vise donc à rétablir la demande de rapport.